

ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT 2023

Entre

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML),

Association loi 1901 dont le siège est situé 54, rue de Paradis, 75010 PARIS

représentée par Monsieur Stéphane VALLI, Président,

Et

L'EPIDE,

Etablissement public administratif, créé par l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005, sis au
40, rue Gabriel Crié 92240 Malakoff

représenté par Madame Florence GERARD-CHALET, Directrice générale,

Les signataires

UNML

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML), association loi 1901 créée en 2003, a une double fonction : animer le réseau national des Missions Locales et le représenter dans les instances nationales et auprès des responsables des politiques publiques de jeunesse ; être le syndicat d'employeurs de la branche professionnelle des Missions Locales et d'autres organismes d'insertion.

Les adhérents de l'UNML se sont regroupés pour faire valoir, dans une expression collective, leur volonté :

- d'une **action globale** pour l'insertion des personnes et tout particulièrement des jeunes ;
- d'une **action territorialisée** s'appuyant sur la volonté des élus locaux, des pouvoirs publics et des acteurs locaux de construire les solutions appropriées.

Chaque année plus de 1 200 000 jeunes sont accompagnés par le réseau grâce aux 434 Missions Locales et leurs 6 800 points d'accueil, réunies dans 15 associations régionales (ARML), et présentes sur l'ensemble du territoire national (Hexagone et Outre-Mer). Les Missions Locales exercent une mission de service public de proximité, avec un rôle essentiel : accompagner tous les jeunes sortis du système de formation initiale, âgés de 16 à 25 ans, qui le souhaitent ou qui en expriment le besoin, dans leurs parcours d'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie (santé, logement, mobilité, etc.).

Elles portent ou contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes, en mobilisant les compétences de l'ensemble des partenaires publics et privés, dont les entreprises.

L'EPIDE

L'EPIDE est un établissement public dont la mission est d'accompagner vers une insertion sociale et professionnelle durable des jeunes de 17 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification professionnelle ou les bacheliers en voie de marginalisation. Cet accompagnement passe par l'éducation à la citoyenneté et la préparation à l'insertion dans l'emploi ou à l'entrée en formation qualifiante.

Chaque année plus de 4 000 jeunes femmes et jeunes hommes intègrent l'un des 20 centres EPIDE sur tout le territoire de la métropole (annexe 1). Sur la base du volontariat, ils signent un contrat par lequel ils « s'engagent, en contrepartie de l'effort de solidarité nationale dont ils bénéficient, à participer de manière active à la formation qui leur est dispensée ».

L'EPIDE propose aux volontaires un accompagnement global reposant sur un cadre structurant, des équipes pluridisciplinaires et un suivi personnalisé dans l'objectif de construire un projet professionnel.

Un parcours évolutif et adapté est proposé à chacun des volontaires pour les amener à :

- Réussir leur insertion professionnelle ;
- Acquérir des compétences en lien avec la formation générale et spécialisée ;
- Devenir des citoyens responsables et engagés ;
- Prendre soin de soi et des autres.

Préambule

Les Missions Locales et l'EPIDE ont développé un partenariat depuis de nombreuses années, dans les territoires où les centres EPIDE sont implantés.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les plans gouvernementaux en faveur notamment des jeunes les plus éloignés de l'emploi : le plan « un jeune une solution » puis le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ), ont encore accru l'importance d'une action partenariale de l'ensemble des acteurs en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes. Les Missions Locales et l'EPIDE sont tous deux identifiés comme acteurs majeurs du CEJ, les Missions Locales comme opérateur de sa mise en œuvre, et l'EPIDE, solution structurante identifiée par l'Etat comme étape du parcours CEJ. Le CEJ invite ainsi à un renforcement de la collaboration des deux partenaires.

En 2022, 1 906 jeunes ont été mis en relation avec un centre EPIDE à la suite d'une orientation par une Mission Locale.

L'UNML et l'EPIDE souhaitent développer leur partenariat afin de mieux coordonner au niveau national l'action des deux réseaux pour un service rendu aux jeunes au plus près de leurs besoins.

Cet accord national a vocation à être décliné, en lien avec les ARML, dans l'ensemble des territoires dans lesquels les deux parties sont implantées.

ARTICLE 1 : Objet de l'Accord-Cadre

L'EPIDE et l'UNML affichent une ambition commune : faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes qui souhaitent reprendre en main leur avenir, en leur permettant de s'inscrire dans une dynamique positive d'insertion et en les aidant à construire leur place, de façon durable, dans le monde du travail et la société dans son ensemble.

Cette insertion professionnelle sera facilitée par la construction d'un projet professionnel et la mise en œuvre d'un accompagnement et d'un encadrement adapté permettant de trouver une formation qualifiante, un contrat par alternance ou un emploi.

Le partenariat entre l'EPIDE et les Missions Locales se fonde sur la complémentarité des offres de service des deux réseaux. Au terme d'un diagnostic partagé entre le conseiller et le jeune prenant en compte ses attentes et projets, le jeune se verra présenter le dispositif porté par l'EPIDE comme une étape possible de son parcours.

Pour mettre en œuvre cette complémentarité au service des jeunes, l'Accord-Cadre national prévoit deux axes principaux de coopération :

1. Le partenariat « global » :

- Renforcer l'interconnaissance des offres de service respectives et le partage d'informations entre les deux réseaux ;
- Fluidifier l'orientation des jeunes des Missions Locales vers les centres EPIDE et de l'EPIDE vers les Missions Locales ;
- Consolider la coopération entre les deux partenaires aux étapes clés du parcours du jeune.

2. La collaboration dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune :

- Le parcours EPIDE en tant que solution structurante pour le public en CEJ ;
- Les centres EPIDE : une offre de service complémentaire et dédié aux jeunes en CEJ, lieu de réalisation aux 15/20h d'activité des jeunes en CEJ accompagnés par les Missions Locales.

ARTICLE 2 : Public cible

L'Accord-Cadre vise les jeunes rencontrant des difficultés accrues d'insertion, ayant besoin de se construire des repères pour mieux évoluer dans la société.

Pour être orienté vers l'EPIDE, le jeune doit répondre aux conditions d'accès suivantes :

- être volontaire pour suivre le programme défini au sein du centre EPIDE,
- être âgé de 17 à 25 ans révolus lors de son admission,
- être sans emploi, ne pas suivre une formation, ne pas être en stage (NEET),
- être sans diplôme ou titulaire d'un BEP, CAP, baccalauréat,
- être médicalement apte à la pratique du sport et à la vie en collectivité,
- être de nationalité française ou étrangère avec une autorisation de travail sans restriction,

Les jeunes en CEJ répondant à ces critères peuvent donc se voir proposer une orientation vers un centre EPIDE

Pendant la durée de son parcours dans un centre EPIDE et afin de soutenir l'insertion sociale du jeune, il bénéficie d'une protection sociale en tant que « volontaire » et perçoit une allocation. Dans le cas où le jeune serait éligible à l'allocation du CEJ (ACEJ), cette dernière est suspendue pendant le parcours EPIDE.

Les volontaires bénéficient tous d'un internat de semaine, qui peut être étendu aux week-ends sur décision du directeur du centre pour les jeunes majeurs sans solution de logement à l'entrée du dispositif et pour ceux en situation précaire de logement durant le parcours.

Une attention particulière sera portée aux jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

ARTICLE 3 : Engagement des parties

Le déploiement de l'Accord-Cadre repose sur les fondamentaux suivants :

- informer les réseaux respectifs des deux parties de la signature du présent accord,
- identifier les référents de chaque centre EPIDE et leurs homologues au sein des Missions Locales de son territoire,
- faciliter la présentation croisée des offres de service et des outils mobilisables (réunions de service, immersions croisées...),
- favoriser l'articulation des interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leur parcours,
- assurer la déclinaison de l'Accord-Cadre dans une feuille de route territoriale à vocation opérationnelle, suivi par un binôme de référents,
- s'informer régulièrement des évolutions des offres de service, de la situation du marché du travail et des projets innovants.

LES AXES DE COOPERATION

A/ Renforcer l'interconnaissance et faciliter le partage d'informations entre les deux réseaux :

La collaboration entre L'EPIDE et les Missions Locales passe par une interconnaissance des deux réseaux et l'organisation du partage d'informations entre les professionnels des Missions Locales et ceux des centres EPIDE dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD).

L'EPIDE s'engage à :

- Fournir toute documentation facilitant l'information et l'orientation du public cible par les Missions Locales (brochures, triptyques) et accueillir les équipes professionnelles des Missions Locales qui le souhaitent pour leur présenter le fonctionnement, les locaux et l'offre de service des centres EPIDE,
- Participer à des manifestations communes liées à l'insertion sociale et professionnelle (présentation des offres de service, recrutements, etc.).

L'UNML s'engage à inviter les Missions Locales à :

- Documenter les équipes professionnelles de l'EPIDE sur leur offre de services
- Présenter leur fonctionnement, leurs locaux leur offre de services
- Organiser des réunions d'information de présentation de l'EPIDE auprès des jeunes, soit en Mission Locale, soit sur le site de l'EPIDE, tant pour leur faire découvrir les services existants à leur destination sur leur territoire, que pour renforcer leur compréhension de ce que peut leur apporter ce dispositif, et ainsi favoriser leur adhésion et orientation.

L'EPIDE et l'UNML produiront un annuaire commun des interlocuteurs identifiés dans chacun des réseaux.

B/ Fluidifier les orientations des jeunes inscrits en Mission Locale vers l'EPIDE et la coopération des deux partenaires aux étapes clés du parcours :

Les Missions Locales informent et orientent vers les centres EPIDE des jeunes volontaires de 17 à 25 ans révolus, selon les critères du public cible.

Les Missions Locales s'engagent à informer et présenter aux jeunes l'offre des centres EPIDE, par tout moyen qui lui semble opportun (lors des entretiens individuels, sous format information collective).

Et

L'EPIDE favorise l'accueil des jeunes orientés par les Missions Locales en proposant :

- des réunions d'informations sur son offre de service au sein des Missions Locales,
- des visites des centres à destination des jeunes et des professionnels des Missions Locales,
- des journées d'immersion au sein de ses centres pour les jeunes souhaitant les découvrir avant de candidater
- des événements Sport, forum emploi ... ouverts à tous,
- etc ...

Pendant le parcours au centre, l'EPIDE désigne un référent unique qui accompagne les jeunes de manière individuelle et mobilise les actions utiles à leur insertion sociale et professionnelle.

Le correspondant de l'EPIDE informe la Mission Locale du nom du référent unique et de la date d'entrée du jeune dès son admission au centre.

Pour les jeunes entrés en centre EPIDE non connus d'une Mission Locale, l'EPIDE informe les jeunes du rôle des Missions Locales et des services qu'ils peuvent en attendre. Une Mission Locale peut être associée à ce temps de présentation.

La Mission Locale peut être sollicitée à la fin de l'accompagnement du jeune par l'EPIDE pour étudier les poursuites de parcours à proposer aux jeunes qui resteraient sans solution, et ainsi favoriser la continuité d'un accompagnement.

ARTICLE 4 : La collaboration dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)

Le Contrat d'Engagement Jeune¹ s'adresse à tous les jeunes de moins de 26 ans (ou de moins de 30 ans pour les travailleurs handicapés) qui sont durablement sans emploi ni formation, souvent par manque de ressources financières, sociales et familiales et qui souhaitent s'engager activement dans un parcours vers l'emploi.

A/ Le parcours EPIDE : solution structurante du CEJ

Le CEJ est un programme sur-mesure qui intègre des solutions structurantes² devant intervenir le plus tôt possible dans le parcours du jeune. Ce dispositif en Mission Locale repose sur 2 piliers : l'engagement du jeune dans un accompagnement intensif et la possibilité d'une allocation sous conditions de ressources. L'accompagnement intensif est un programme d'activités mobilisant le jeune entre 15 à 20h par semaine minimum, qui s'appuie sur des actions convenues avec le jeune et/ou réalisées en autonomie par lui. Ce programme est jalonné de contacts du jeune avec son conseiller (échanges hebdomadaires et point d'étape mensuel).

Le professionnel référent de parcours CEJ en Mission Locale s'appuie sur les solutions structurantes existantes sur le territoire : celles-ci désignent des solutions du parcours d'accompagnement qui mobilisent fortement le jeune en vue de le rapprocher de l'emploi durable et de développer son autonomie. De par la nature, la qualité et l'intensité de l'accompagnement qu'il propose, le parcours en EPIDE a été identifié par l'Etat comme faisant partie des solutions structurantes qui peuvent être proposés aux jeunes en CEJ.

Lors de l'entrée d'un jeune en CEJ dans un centre EPIDE, le conseiller Mission Locale reste le référent unique du jeune pendant la durée du parcours. Les conseillers du centre EPIDE et de la Mission Locale définissent ensemble les modalités organisationnelles de suivi du parcours du jeune dans le cadre de sa solution structurante. Dans le cas où le jeune ne trouverait pas de solution pérenne à la sortie de l'EPIDE, et avec l'accord du jeune, son accompagnement se poursuivra avec la Mission Locale.

B/ Un bouquet de services proposé aux jeunes en CEJ :

Pour les jeunes ne souhaitant pas intégrer l'EPIDE mais dont une action peut répondre à leurs attentes, les centres EPIDE peuvent ouvrir et leur proposer une participation ponctuelle sur des activités citoyennes, de mobilité, sportive, etc. Les activités ainsi suivies par les jeunes seront valorisées dans leur 15/20h d'activité.

Chaque centre EPIDE mettra à disposition des Missions Locales de son territoire une proposition organisationnelle de ses activités ouvertes, les modalités de mobilisation de celles-ci seront à construire entre les acteurs selon les contextes territoriaux.

¹ Décret n° 2022-199 du 18 février 2022 relatif au contrat d'engagement jeune et portant diverses mesures d'application de l'article 208 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, l'article L.5131-6 du code du travail et les articles R. 5131-17 et R. 5131-18 du code du travail.

² Solutions du parcours d'accompagnement qui mobilisent fortement le jeune en vue de le rapprocher de l'emploi durable, telles que l'emploi, la formation, l'accompagnement en externat ou en internat.

ARTICLE 5 : Suivi et pilotage de l'Accord-Cadre

Le suivi et le pilotage national de l'Accord-Cadre seront réalisés au sein d'un comité de pilotage qui se réunira au moins deux fois par an.

Il aura pour objectifs de réaliser une analyse des pratiques et des résultats locaux et opérationnels en capitalisant les remontées territoriales, et de décider d'actions/interventions conjointes concourant :

- au développement du partenariat entre l'EPIDE et les Missions Locales ;
- à la résolution de difficultés identifiées dans les territoires ;
- au suivi des trajectoires des jeunes entre les dispositifs.

Ce comité est composé d'au moins deux représentants de l'UNML et de l'EPIDE et pourra solliciter des structures locales en fonction des thématiques identifiées.

ARTICLE 6 : Protection des données personnelles

Les partenaires ont pour objectif commun que chacun puisse disposer des données nécessaires au suivi et pilotage des actions d'accompagnement des jeunes.

Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par l'UNML, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de l'UNML, par courriel à Madame Caroline Prevost cprevost@unml.info ou par courrier à l'adresse suivante : UNML, 54 rue de Paradis, 75010 Paris

Pour les traitements mis en œuvre par l'EPIDE, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de l'EPIDE, par courriel à DPO@epide.fr, ou par courrier à l'adresse suivante : Direction Générale de l'EPIDE, 40 rue Gabriel Crié, 92240 Malakoff.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de la convention et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de deux mois à compter de l'échéance de la convention.

ARTICLE 7 : Communication

Les signataires de l'accord s'engagent à informer leurs réseaux respectifs du présent accord et à mettre en valeur leur collaboration dans leur communication interne.

Toute communication externe portée par l'un des partenaires et relative aux actions développées dans ce partenariat est soumise à l'accord de l'autre partie.

Les deux structures communiquent sur l'accord-cadre et sur son contenu au travers de leurs outils de communication :

- intranet (Intr'EPIDE et l'espace documentaire unml.info)
- sites internet (epide.fr et unml.info)
- revues internes,
- réseaux sociaux,
- publications régulières (newsletters, flash info, bilan d'activité, etc.),
- etc...

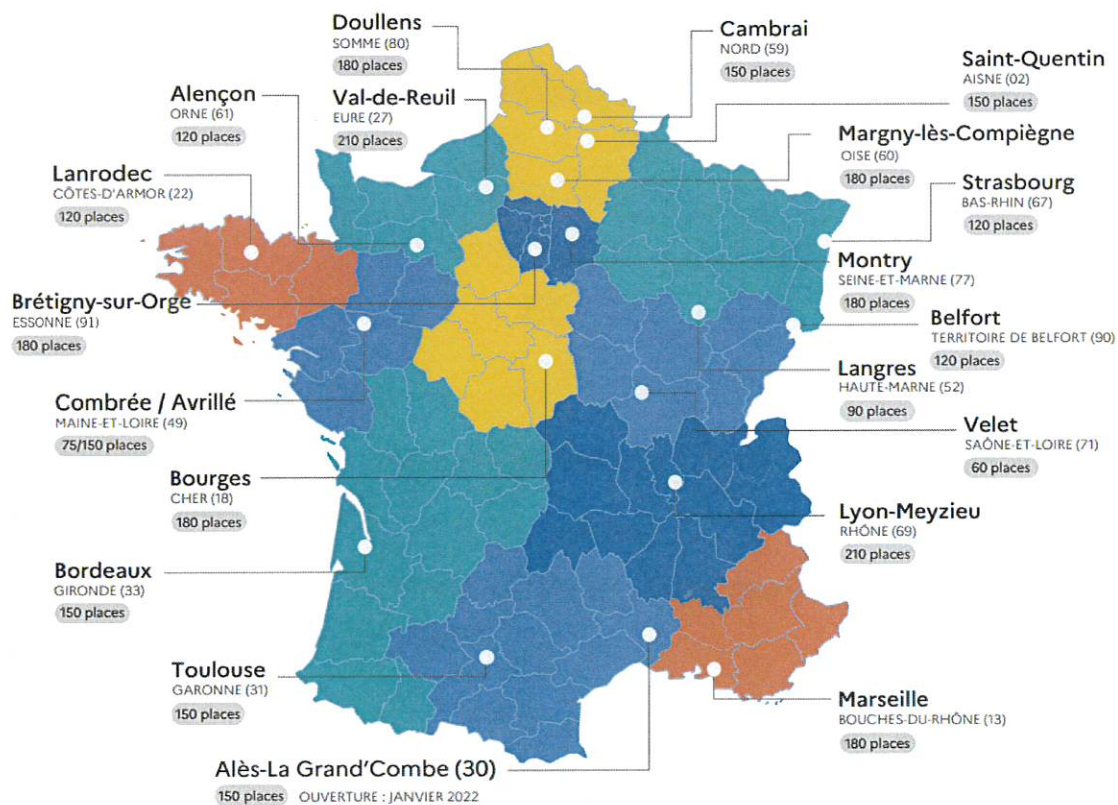
ARTICLE 8 : Règles déontologiques

Les centres EPIDE et les Missions Locales s'engagent mutuellement à respecter le fonctionnement du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes du service public rappelés ci-après :

- égalité de traitement des usagers et respect des règles relatives aux discriminations interdites,
- confidentialité et protection de la vie privée,
- gratuité du service public de l'emploi,
- continuité des services assurés au public,
- transparence et libre accès de tout intéressé aux données le concernant.

ANNEXE 1

Carte des zones de compétence des centres EPIDE



ARTICLE 9 : Durée et validité de l'Accord-Cadre

Il prend effet à la date de sa signature, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

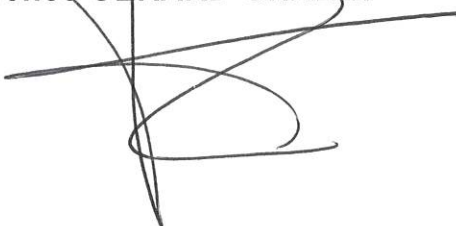
Il peut être modifié ou complété, ou prorogé, le cas échéant, par voie d'avenant.

Il peut être résilié sur l'initiative de l'une des parties en respectant un préavis de trois mois.

En cas de litige, les deux parties s'engagent à rechercher, préalablement à tout recours judiciaire, une solution amiable.

A *Malakoff*..., le...*20/07/* 2023,

Pour l'EPIDE
La Directrice Générale
Florence GERARD-CHALET



Pour l'UNML
Le Président
Stéphane VALLI

